

# Les nouvelles dispositions douanières

L'Administration des douanes vient de sortir sa circulaire sur les nouvelles dispositions douanières découlant de la loi de Finances 2014. TIC, TVA, contrefaçon... Le détail.

L'Administration des douanes et impôts indirects (ADII) a mis en ligne sa circulaire détaillant les nouvelles dispositions douanières de la loi de Finances (LF) 2014. Y figurent les principales mesures adoptées par les parlementaires et celles votées en 2013 et dont la mise en œuvre a été programmée pour l'année 2014.

## ■ Levée du secret professionnel

Depuis le 1er janvier 2014, le secret professionnel est officiellement levé entre l'Administration des douanes, la Trésorerie générale du Royaume, l'Office des changes et la CNSS. La Douane a, d'ores et déjà, intégré cette nouvelle donne. La circulaire stipule ainsi que les services des Douanes sont soumis aux nouvelles dispositions de la loi 53-05 en matière

d'échange électronique de données juridiques. Cet amendement vise à aligner les dispositions du Code des douanes qui traitent de la transmission informatique des déclarations en douane et des documents requis sur les dispositions de la loi 53-05. «Les modalités d'application de cette mesure seront définies par voie réglementaire», précise la circulaire de l'ADII.

## ■ La contrefaçon devient une infraction douanière

La contrefaçon est désormais considérée comme une infraction douanière. La LF 2014 a décidé l'amendement de certaines dispositions du Code des douanes pour élargir les prérogatives de l'ADII dans la lutte contre la contrefaçon, notamment pour ce qui est de l'importation de marchandises portant une marque contrefaite. L'objectif est de rendre l'action de l'administration plus dissuasive. Auparavant, l'action de la douane se limitait à la suspension de la mise en libre circulation des

marchandises soupçonnées contrefaites pour le compte des titulaires de droit, sans qu'elle soit partie civile dans les litiges de contrefaçon (cf. [www.lematin.ma](http://www.lematin.ma)).

## ■ Les mesures fiscales

• Hausse de la TIC sur le vin et les boissons énergisantes  
La taxe intérieure de consommation (TIC) sur le vin est revue à la hausse. Elle est portée à 700 DH l'hectolitre au lieu de 500 DH. L'augmentation de la TIC a également touché les boissons énergisantes, contenant de la caféine, de la taurine et du glucuronolactone. Celles-ci sont désormais soumises au paiement de la TIC à hauteur de 500 DH l'hectolitre au lieu de 150 DH.

• TVA à l'import, les produits soumis à 10%...  
La LF 2014 a revu à la hausse le taux de TVA pour plusieurs produits et levé l'exonération pour d'autres, notamment dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche. En effet, certains matériels et produits destinés à usage exclusivement agricole ne bénéficient plus de l'exonération de la TVA. Ils sont dorénavant soumis à un taux de 10%. Il s'agit d'une liste de 27 matériels et produits (moissonneuses-batteuses, poudreuses à semences, canons anti-grêle, etc.). La TVA sur les produits et les aliments du bétail et des animaux de basse-cour, ainsi que le manioc et le sorgho et grains à été, revue à la hausse. Elle passe à 10% au lieu de 7% (une liste de 78 produits). Toutefois, le lait en poudre demeure soumis à la TVA de 7%.



Le secret professionnel a été officiellement levé entre les Douanes, la Trésorerie générale, l'Office des changes et la CNSS.

• ... et ceux soumis à 20%  
Les engins et filets de pêche et les bougies et paraffines ne sont plus exonérés. Ces deux catégories de produits sont désormais soumises à une TVA à 20%. Lors des débats autour de la LF au Parlement, l'imposition des engins et filets de pêche avait été fortement contestée par les armateurs. Mais elle est finalement passée. La taxation des outils de pêche concerne les engins et filets, les rogues de morues et appâts de pêche qui sont destinés aux bateaux pêcheurs ainsi que les appareils aéronautiques destinés aux armateurs et aux professionnels de la pêche en haute mer et utilisés exclusivement pour le repérage des bancs de poissons. Toutefois, les bateaux de tout tonnage servant à la pêche maritime demeurent exonérés de la TVA à

l'import. La LF 2014 a aussi revu à la hausse la TVA des margarines et saindoux ainsi que les graisses alimentaires (animales et végétales). Ces produits sont dorénavant taxés à 20% au lieu de 14%. Dans le secteur automobile, la hausse de la TVA a touché les véhicules dédiés au transport de marchandises, dit «véhicule utilitaire léger économique», et le cyclomoteur dit «cyclomoteur économique» ainsi que tous les produits et matières entrant dans leur fabrication. Ces véhicules ne sont plus taxés à 14%, mais à 20%. À signaler aussi que les acquisitions de biens, matériel et outillages effectuées par l'Université Al Akhawayn sont assujetties au taux de 20% et ne sont plus admises au bénéfice de la franchise de la TVA à l'import. ■

Youssef Boufous

*La taxe écologique sur la plasturgie, de 1,5% ad valorem, est appliquée aux ventes sortie usine et aux importations des matières plastiques.*

## Ces dispositions de 2013 qui entrent en vigueur en 2014

Certaines mesures introduites par la loi de Finances 2013 sont entrées en vigueur le 1er janvier 2014. Il s'agit notamment de la fameuse taxe écologique sur la plasturgie, de 1,5% ad valorem. Elle est appliquée aux ventes sortie usine et aux importations des matières plastiques et des ouvrages en ces matières. Le produit de cette taxe est à affecter au Fonds national pour la protection et la mise en valeur de l'environnement. La TIC applicable aux tabacs manufacturés a aussi connu des changements depuis le 1er janvier

2014. La LF 2013 avait mis en place un nouveau système de taxation des tabacs, dont la mise en œuvre devait se faire progressivement sur une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2013. Pour 2014, c'est la deuxième tranche de cette refonte fiscale qui est donc appliquée. Elle porte sur l'application de trois quotités : 332 DH/1 000 cigarettes au lieu de 214 DH/1 000 cigarettes en ce qui concerne la composante spécifique de la TIC, 40% au lieu de 50% pour la composante ad valorem de la TIC et

533 DH/1 000 cigarettes au lieu de 500 DH/1 000 cigarettes en ce qui concerne le minimum de la perception. Deux autres mesures décidées en 2013 sont entrées en vigueur depuis quelques jours. Il s'agit de la TVA à 10% (et un droit d'importation minimum de 2,5%) sur les vaux destinés à l'engraissement. De même, l'importation des équipements et matériels destinés exclusivement au fonctionnement des associations de microcrédit est désormais exonérée de la TVA, et ce du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016.